

Mairie de La Trinité demandes.pm@villelt.fr LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Janvier 1980 portant règlement sanitaire départemental et notamment les titres III et VII,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE Posture « été-automne 2024 » « sécurité renforcée - risque attentat »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

EN DATE DU: 12/06/2024

DE: Restaurant « ACCOSSATO », 1 avenue Jacques Mollet, 06340 LA TRINITÉ

REPRÉSENTÉE PAR: Cyril BARLA 2: 06 16 10 35 50

OBJET: Agrandissement de la terrasse à l'occasion de la fête de la musique organisée

dans son restaurant

LIEU: Esplanade et places de stationnement en arrêt-minutes sur l'impasse des Gerles

DATE et HEURE : le vendredi 21 juin 2024 de 16 h 00 à 00 h 00

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, il y lieu d'interdire le stationnement sur tous les emplacements de parking de l'impasse des Gerles et autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>/ Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique, Monsieur Cyril BARLA Gérant du restaurant ACCOSSATO est autorisé à occuper l'esplanade et les places de stationnement en arrêt-minutes sur l'impasse des Gerles qui seront strictement réservées le vendredi 21 juin 2024 de 16 h 00 jusqu'à 00 h 00.

ARRÊTÉ P.M n° 24.06.18

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif destiné à sécuriser la manifestation. Des véhicules anti-intrusion positionnés par l'organisateur seront installés à partir de 17 h 30 à l'entrée de l'impasse des Gerles.

<u>Article 2/</u> Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions de sécurité notamment sur l'interdiction d'occuper la voie de circulation en toutes circonstances.

<u>Article 3/</u> De manière générale, les forces de sécurité (Police Municipale ou de Gendarmerie) pourront faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

<u>Article 4/</u> Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation.

<u>Article 5/</u> Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

<u>Article 6/</u> Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par <u>voie</u> <u>électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)</u>

<u>Article 7/</u> Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

<u>Article 8/</u> Monsieur le directeur général des services, monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de police municipale de la Commune, et monsieur Cyril BARLA sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le



Ladislas Polski Maire de La Trinité Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur